

Compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2021

Présents : Philippe HEITZ, Madjid BRIBI, Vincent CARREY, Benoit LAFFONT, Hervé MARCON, Mathieu ROUSSEAU, Emmanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD, Elisabeth VILLARS, Etienne CHATELON , Pierre BURELLIER

Pouvoir : Emeline RAPAUD à Etienne CHATELON

Secrétaire de séance : Pierre BURELLIER

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2/06/2021

→ adopté à l'unanimité.

2- Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF).

La CTG est une démarche partenariale entre les communes, la Communauté des Communes des Monts du Pilat (CCMP) et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Loire qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants de la CCMP.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

→ Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la CTG et autorise le maire à signer cette convention entre la CCMP, les 16 communes membres et la CAF.

3- Modification des statuts pour la prise de compétence sur la mobilité

Projet visant à donner la charge des mobilités à la communauté de communes des Monts du Pilat (CCMP) plutôt qu'à la Région.

→ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité n'approuve pas la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat concernant la prise de la compétence Autorité Organisatrice des Mobilités.

En revanche, la commune souhaite la mise en place d'actions partenariales ciblées avec la Région, dans le prolongement du diagnostic territorial réalisé, et du plan d'actions présenté par la CCMP.

4- Loyers des terrains communaux loués et occupation de l'espace public

a) après lecture des baux du 15 septembre 2001, Monsieur le Maire propose une révision des loyers annuels, à compter du 1er décembre 2021 comme suit :

- Parcelle AS 54 d'une contenance de 3a64ca pour 50 euros
- Parcelle AS 175 devenue AS 220 d'une contenance de 1a64ca pour 24 euros

→ adopté à l'unanimité.

b) après lecture de l'arrêté de voirie portant autorisation de stationnement « Installation d'une terrasse » sur le domaine public en date du 2 mai 2007, Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau montant annuel à 70€ à compter du 1er décembre 2021.

→ adopté à l'unanimité.

c) le tarif d'occupation de l'espace public, comprenant utilisation de l'électricité, par la coiffeuse en salon mobile est fixé à 30€.

→ adopté à l'unanimité.

5- révision des tarifs eau et assainissement

Le maire rappelle la délibération du 11 mai 2015 fixant les tarifs eau et assainissement, ainsi que la délibération du 30 octobre 2017 sur le nouveau règlement de l'eau et les tarifs de branchement au service de l'eau et que que les services de l'eau et de l'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu. Ce principe implique l'équilibre en recettes et en dépenses du budget du service, distinct du budget principal. Pour une commune de moins de 3000 habitants, une contribution du budget général au budget eau et assainissement est possible, mais elle doit rester limitée par souci d'équité entre les contribuables. Le principe est que « l'eau paye l'eau ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les conclusions du groupe de travail visant à refondre la grille tarifaire pour l'eau et l'assainissement. La proposition soumise à la délibération du Conseil Municipal est la suivante :

Service eau consommation

- 0 à 300m³ à 1,25€ le m³
- 300 m³ et plus à 1.10€ le m³
- Abonnement 150€ par an
- L'ouverture et la fermeture de compteur 30€

Raccordement

Forfait de 100€ plus le prix des travaux et du matériel (hormis le compteur fourni par la commune)

Service assainissement collectif

1,60€ par m³

Abonnement 33€ par an

Ces tarifs sont applicables à compter de la facturation au 1er janvier 2022.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces tarifs par

- 2 abstentions
- 9 voix pour

6- subvention du département sur la filière bois

le conseil municipal valide la demande d'aide pour un dispositif d'information sur les coupes de bois faites sur la commune.

→ adopté à l'unanimité

7- questions diverses

Ecole : au vu de l'effectif d'enfants dépassant la trentaine et des contraintes sanitaires, la cantine a été délocalisée à la salle du Tilleul. Il est souhaitable que la cantine réintègre l'enceinte de l'école. Comme les locaux actuels sont trop petits, il a été décidé de lancer l'étude de faisabilité pour une extension de l'école, soit dans la cour existante, soit ailleurs, un projet temporaire pouvant être envisagé.

Prochain Conseil le 21 Juillet 2021 à 19h30